



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 06-2021

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présents	13
Nombre de membres	
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Clôture de la régie d'avances matérielles fonctionnement

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 04-2020 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 et notamment sont article Art. 1.7 -.

Autorisant le Maire Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°02/200 du 05 février 2000, portant création d'une régie d'avances pour le règlement des frais de vignettes, d'affranchissement, de cartes grises, de frais d(autoroute et petit matériel de bureau;

Vu la délibération n°2013-90 du 14 novembre 2013, abrogation partielle de la délibération n°02/2000 du 5 février 2000 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des frais de vignettes, d'affranchissement, de cartes grises, de frais d'autoroute et petit matériel de bureau;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 octobre 2013,

Vu la décision du maire 2015-27 portant modification de l'article de la régie pour les dépenses de matériels et de fonctionnement de la commune

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Novembre 2015.

Vu la décision du maire 2019-02 portant modification de l'article de la régie pour les dépenses de matériels et de fonctionnement de la commune

Considérant la demande du trésor public en date du 15 décembre 2020 sur la clôture pour absences d'opérations comptables et/ou au montant restreint de sa dépense sur plusieurs exercices de la régie d'avances matériel fonctionnement 61752,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la clôture de la régie d'avances matériel fonctionnement 61752,

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide qu'à partir du 21 janvier 2021, la régie d'avances matériel fonctionnement 61752 est clôturée,

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De la publication/notification le 22/01/2021

Fait à La Barben, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

